



**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES
Et EXTRA-SCOLAIRES
DE CAULNES
2026-2027**



Ce règlement intérieur est à lire avec votre enfant et vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.
Les inscriptions à ces services se font essentiellement via le portail familles.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du "code de la vie collective", l'enfant se verra attribuer un avertissement dans le tableau du comportement. Selon la gravité de la faute, l'enfant pourra avoir un rappel du règlement ou au contraire 4 avertissements en une seule fois (vol, insultes, casse du matériel volontaire...)

- **4 avertissements** : pour les enfants d'élémentaire : l'enfant remplira une feuille de réflexion, à faire signer par la famille. Concernant les maternelles, la famille sera avertie

- **8 avertissements** : un courrier de la mairie sera adressé au représentant légal de l'enfant.

- **12 avertissements** : Une rencontre est organisée avec la famille en présence de l'enfant, du maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et de la responsable du service périscolaire.

- **16 avertissements** : Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire est prononcée par le Maire ou son adjointe. La durée de l'exclusion est fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits.

REGLEMENT COMMUN AUX SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRA-SCOLAIRES

PERSONNEL PERISCOLAIRE

L'équipe d'encadrement est composée d'une responsable titulaire d'un diplôme d'encadrement, d'une responsable adjointe titulaire d'un diplôme d'encadrement, d'animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) ou équivalent (CAP Petite Enfance ...), d'éducateurs sportifs, d'intervenants associatifs et de bénévoles.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'inscription d'un ou plusieurs enfants aux services d'accueil périscolaire et de restauration dans les écoles doit être faite par la personne en charge de l'autorité parentale auprès des services municipaux. L'inscription est réalisée en ligne sur le portail familles.

LIEU

L'accueil des enfants à la garderie et l'accueil de loisirs se fait à au sein du pôle enfance. Et le midi dans la cour.

TARIFS et FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération et revus tous les ans par le conseil municipal. Il n'y a pas d'arrhes à verser au moment de l'inscription.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

La facturation est mensuelle et transmise par mail et publiée sur le portail familles. L'historique des factures est disponible sur le portail famille.

SANTE et HYGIENE

Aucun médicament ne sera administré pendant les temps périscolaires par le personnel même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). Les enfants ayant de la température ou étant contagieux ne sont pas acceptés. En cas de problèmes de parasites (poux, lentilles...), la famille doit en informer l'équipe d'animation dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il devra s'assurer que ses coordonnées téléphoniques soient à jour.

SECURITE

En cas d'urgence, le médecin inscrit sur la fiche d'urgence de l'enfant sera prévenu. Les parents ou proches seront informés dans les meilleurs délais. Il est impératif de modifier les informations sur le portail famille en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone du domicile ou professionnel.

RESPONSABILITE

Les familles doivent pas déposer les enfants avant les heures légales d'ouvertures.

En cas de retard exceptionnel, veuillez prévenir le service au plus vite. Après 19h, il sera facturé un supplément de 10€ par famille et par ¼ d'heure de dépassement.

Pensez à marquer les vêtements des enfants, le service périscolaire n'est pas responsable des pertes ou des échanges de vêtements.

DEPART DU PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

La réglementation relative aux accueils de loisirs et la garderie périscolaire n'autorise pas le départ de l'enfant seul (sans adulte), peu importe son âge.

PARTOUT, TOUT LE TEMPS :

- ☞ Je respecte le personnel et mes camarades dans les paroles et dans les gestes
- ☞ Je n'apporte aucun objet personnel

DANS LES LOCAUX :

- ☞ Je marche et je fais attention au volume de ma voix
- ☞ Je ne rentre pas dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe
- ☞ Je reste calme dans la cantine et je goûte à tout
- ☞ Je ne joue pas dans les toilettes
- ☞ Je prends, je joue et je range

DANS LA COUR :

- ☞ Je ne grimpe pas
- ☞ Je respecte le matériel
- ☞ Je respecte le planning d'activité du midi
- ☞ Je ne joue pas avec les vêtements des autres enfants
- ☞ Je respecte le coin calme
- ☞ Je ne cours pas dans les escaliers

GARDERIE DU MATIN

Téléphone : Aurélie 07.62.68.40.77

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h20

TARIF au 1^{er} septembre 2026

1,54€

INSCRIPTION et ANNULATION

Sur le portail famille, au moins 24h avant

FONCTIONNEMENT

Elle est assurée par des agents communaux. Des ateliers créatifs ou ludiques sont proposés aux enfants.

Dès leur arrivée, les enfants seront enregistrés dans la tablette de pointage. Cet horaire fait foi pour l'établissement de la facturation.

Les élèves d'élémentaire seront accompagnés par un agent dans la cour élémentaire et les élèves de maternelle seront accompagnés par des agents dans leur classe 10 minutes avant le début de la classe.

RESTAURATION SCOLAIRE

Téléphone : Annie (responsable) et Patricia (second) : 02 96 83 85 03 Mail : restoscolaire@caulnes.fr

HORAIRES

De 12h à 13h30

TARIFS au 1er septembre 2026

Repas restaurant scolaire		
Enfants scolarisés	Caulnais*	Hors Caulnais ou repas occasionnel
Quotient familial : de 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
Quotient familial : de 1001 à 1300	2,91 €	4,37 €
Quotient familial : 1301 et plus	3,95 €	5,93 €
* ou résidant dans une commune ayant signé une convention de prise en charge du déficit		

CONFECTION DES REPAS

Les repas sont élaborés sur place avec un maximum de produits frais et brut, par 2 cuisiniers. Un agent de restauration vient compléter l'équipe afin d'aider en préparation et en mise en place. Les menus sont disponibles sur le site de la commune : <https://caulnes.fr>, ainsi qu'à l'entrée du restaurant scolaire et sur le portail famille.

FONCTIONNEMENT

Les enfants, de la grande section au cm2 rentrent au restaurant scolaire classe par classe, passage au toilettes et lavage des mains avant de venir se servir au self.

Les menus sont élaborés de manière à respecter l'équilibre alimentaire et les règles diététiques.

Les enfants préparent leur plateau avec les couverts, le verre, la serviette, puis se servent au self.

La portion est adaptée en fonction de l'enfant et son appétit.

L'entrée est servie en assiette avec une quantité différente selon l'appétit et le goût de chaque enfant. Du fromage est proposé en fonction du menu et le dessert en libre-service également.

Le plat chaud est servi en fonction de l'appétit de chaque enfant.

Pour apprécier pleinement leur repas, les enfants doivent rester à table pendant 20 minutes minimum, manger dans le calme, respecter ses camarades de table ainsi que le personnel encadrant.

Les classes de petites et moyennes sections sont servis à table.

Les enfants sont encadrés par les agents, qui sont là pour les surveiller et les accompagner pendant le repas. (Couper la viande, les fruits, les inciter à goûter...)

Durant le repas, les enfants goûteront à l'ensemble des plats sauf contre-indications particulières.

REGIME ALIMENTAIRE

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés par un PAI (Projet d'accueil individualisé). Un certificat médical devra être fournis dans l'attente du PAI.

Pas de prise en compte des régimes alimentaires qui dépendent des opinions ou des religions. Le restaurant scolaire essaie toutefois d'adapter le menu lorsque c'est possible.

INSCRIPTION et ANNULATION

Sur le portail famille, au moins 8 jours avant

- 1) Toute absence signalée 8 jours à l'avance sera déduite de la facture mensuelle.
- 2) En cas de maladie, un jour de carence facturé sera appliqué, si celle-ci est justifiée par un certificat médical **fourni au restaurant scolaire dans les 48h**. Le mercredi est considéré comme un jour scolaire.

COUR DU MIDI

Téléphone : Aurélie 07 62 68 40 77

HORAIRES

De 12h à 13h20

FONCTIONNEMENT

Avant et après le repas, les enfants sont surveillés par des agents communaux pour assurer leur sécurité.

Des bénévoles de l'association « Lire et faire lire » viennent les mardi et jeudi à 13h pour raconter des histoires à des groupes de 6 enfants maximum en élémentaire et maternelle.

Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire doivent être récupérés au plus tard à 12h05 et ils pourront ensuite entrer dans l'enceinte à partir de 13h20 quand les enseignants sont présents.

Organisation du sport : mardi, jeudi et vendredi, les classes d'élémentaires y vont 30 minutes par semaine avec un animateur.

AIDE AUX LEÇONS pour les élémentaires

Téléphone : Aurélie 07 62 68 40 77

HORAIRES

De 16h10 à 18h00

TARIF au 1^{er} septembre 2026

2,76€ jusqu'à 18h

INSCRIPTION et ANNULATION

Sur le portail famille, au moins 24h avant

FONCTIONNEMENT.

Dès 16h, les enfants inscrits se dirigent vers le pôle enfance. Ils seront suivis par les enfants restant dans l'enceinte de l'école à 16h10. A partir de 16h10, le tarif est appliqué, il est inscrit sur la tablette et le service est facturé.

De 16h10 à 16h30, un goûter est distribué par 3 agents. En cas d'allergie, un goûter de substitution est distribué. Les enfants doivent avoir une gourde ou un gobelet, fourni par la famille.

De 16h30 à 17h, les enfants joueront à l'extérieur si possible.

A partir de 17h, les élèves d'élémentaires peuvent commencer leurs devoirs avec l'aide de 2 agents dans 2 salles, par roulement de niveau scolaire.

Avant et après l'aide, les enfants peuvent lire, dessiner, faire des jeux à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les CP et CE1 sont accompagnés dans leurs leçons. Les autres classes travaillent en groupe et en autonomie, avec si besoin l'aide de l'agent.

L'horaire de départ de l'enfant est enregistré dans la tablette de pointage. Cet horaire fait foi pour l'établissement de la facturation.

GARDERIE DU SOIR

Téléphone : Aurélie 07.62.68.40.77

HORAIRES

De 16h10 à 19h

TARIFS au 1^{er} septembre 2026

1,38€ de 16h à 17h – 2,52€ matin et soir jusqu'à 17h

2,76€ entre 17h et 18h – 3,17€ matin et soir entre 17h et 18h 18h

3,44€ après 18h – 4,02€ matin et soir après 18h

Gratuite à partir du 3^{ème} enfant

Après 19h : majoration de 10€ par famille et par ¼ d'heure de dépassement.

INSCRIPTIONS et ANNULATION

Sur le portail famille, au moins 24h avant. Tout enfant inscrit, est facturé. Tout enfant présent mais non inscrit est facturé au tarif le plus élevé.

FONCTIONNEMENT

De 16h10 à 16h30, le goûter sera distribué à tous les enfants. Les enfants doivent avoir une gourde ou un gobelet, fourni par la famille. A partir de 16h30, ils font des activités dans la garderie ou dans la cour, si les conditions le permettent, jusqu'à 19h.

A 18h, ils sont rejoints par les plus grands où des ateliers créatifs ou ludiques et des jeux en plein air sont proposés aux enfants.

L'horaire de départ de l'enfant est alors enregistré dans la tablette de pointage. Cet horaire fait foi pour l'établissement de la facturation.

Les parents récupèrent leurs enfants à la porte du pôle enfance entre 16h30 et 19h.

TAUX D'ENCADREMENT

1 animatrice pour 18 enfants de moins de 6 ans et 1 animatrice pour 14 enfants de plus de 6 ans

TRANSPORT SCOLAIRE

Téléphone : Aurélie 07.62.68.40.77

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin 7h30 à 8h20 – soir 16h à 16h50

TARIFS au 1^{er} septembre 2026

36,44€ par enfant par trimestre - A partir de 3 enfants : 18,22€

INSCRIPTION

En mairie ou en ligne

FONCTIONNEMENT

Le matin, les enfants sont accompagnés du car vers leur classe à 8h20.

Le soir, les enfants se rejoignent dans le pôle enfance avec un agent communal qui les accompagne au car à 16h10. Un pointage papier y est fait.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

L'agent communal est dans le car matin et soir. Un adulte doit impérativement accompagner et récupérer les enfants de maternelle à leur arrêt de car, sinon ils seront reconduits au pôle enfance.

Les horaires doivent être respectés le matin pour les élèves et le soir pour les parents d'élèves qui viennent récupérer leur enfant.

Dans le cas contraire, le car est susceptible de partir (le matin sans l'élève et le soir en gardant l'élève).

Le transport scolaire est assuré par Dinan agglomération.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI et DES VACANCES

Téléphone : Aurélie 07 62 68 40 77 Mail : periscolaire@caulnes.fr

HORAIRES

Mercredis :

Journée entière : entre 7h15 à 19h

Demi-journée matin : entre 7h15 à 13h15

Demi-journée après-midi : entre 11h45 à 19h

Vacances :

Octobre, Février, Avril et été - Journée entière : entre 7h30 et 18h45

Août – Journée entière : entre 8h et 18h

JOURNEE TYPE (A TITRE INDICATIF)

ouverture/9h : garderie – 9h/9h30 : règles d'or, présentation de la journée – 9h30/10h : temps dehors (si possible) – 10h/11h30 : activité – 11h45 : arrivée des enfants de l'après-midi - 11h30/11h45 : préparation au repas - 11h45/13h : Repas à la cantine – 13h/13h30 : temps dehors (si possible) – 13h15 : départ des enfants du matin - 13h30/14h30 : Temps calme élémentaires – 13h30/16h : Sieste maternelle – 14h30/16h15 : Activité – 16h15/16h45 : Goûter – 16h45h/17h : Temps dehors (si possible) – 17h/fermeture : Départs des enfants

TARIFS

Selon le quotient familial des familles. Entre 6,60€ et 16,80€ la journée pour un enfant du canton et 18,40€ hors canton

PROGRAMME

Sur le site internet de la mairie <https://caulnes.fr> et affiché à différents endroits.

INSCRIPTION et ANNULATION

Sur le portail famille, au moins 8 jours avant

Sauf les absences pour cause de maladie (sur présentation d'un certificat médical), pour hospitalisation de l'enfant (certificat hospitalier)

FONCTIONNEMENT

Public concerné : l'accueil est accessible à tous les enfants de 3 à 12 ans domiciliés dans l'ancien canton de Caulnes pour les communes n'ayant pas de service ALSH. Des enfants des communes hors ancien canton pourront être accueillis dans la limite des effectifs réglementaires.

- Maternelles PS/MS : RENARDS
- GS / CP/CE1 : COCCINELLES
- CE2 à 12 ans : TIGRES.

L'équipe d'animation : elle comprend une directrice titulaire du BAFA, d'une responsable adjointe, des animateurs titulaires du BAFA ou CAP petite enfance, des stagiaires éventuels, des bénévoles et des intervenants.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants (activités spécifiques) :

MERCREDIS :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 6 à 12 ans.
-

Vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Dans le cas où aucune des personnes autorisées ne peut reprendre l'enfant avant 19 h, le Maire sera contacté pour prendre les mesures nécessaires et il sera facturé 10 € supplémentaire à la famille (par enfant et par ¼ d'heure).

Le paiement

Le règlement des factures de l'ALSH s'effectue par prélèvement automatique (compléter l'autorisation de prélèvement) ou auprès du Service de gestion comptable de Dinan en cas de règlement par chèque, numéraire ou CESU, après réception d'une facture.

Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale. En cas de besoin, la Mairie peut fournir un justificatif, sur votre demande.

Certains Comités d'Entreprise participent aux frais de séjour des enfants en ALSH.

Un Projet éducatif est mis en place par le conseil municipal et un Projet Pédagogique est mis en place par l'équipe d'animation sous la conduite de la directrice. L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et un numéro d'habilitation lui est attribué chaque année.

Les activités et l'organisation présentées dans ce règlement sont susceptibles d'évolution en fonction de la disponibilité des intervenants et des capacités d'accueil.